

Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques
autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas, sur le territoire des
communes de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas
(29)

Description des caractéristiques principales du PPRT

Présentation générale

Créé en 2003 par la Loi « Risques », le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est régi par le code de l'environnement.

Le PPRT autour de la pyrotechnie est un document prescrit par le ministre des Armées et approuvé conjointement par le ministre des Armées et par le préfet du département du Finistère.

Le PPRT peut couvrir un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementer avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à, par exemple, l'interdiction de construire, le délaissement ou l'expropriation. Il constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels. Son objectif est double :

- d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

Pour atteindre les objectifs, un groupe projet constitué des services instructeurs (DDT(M) et inspection des installations classées du Minarm) et des personnes et organismes associés (POA) sont chargés de l'élaboration du PPRT.

Le PPRT affiche une cartographie aussi précise que possible des zones de risque et présente un règlement afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de limiter les implantations humaines dans les zones de moindre dangers, de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes et de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

La stratégie de prévention des risques technologiques est conçue pour une zone enveloppe autour de la pyrotechnie. Elle permet d'avoir une vision globale du phénomène.

Établissement d'un PPRT

Les collectivités sont associées par le préfet à l'élaboration du PPRT. L'élaboration comporte une étude dite « étude des aléas technologiques » (ou « étude de danger ») pour déterminer les zones susceptibles d'être impactées par des effets de surpression, des effets thermiques, des effets toxiques et par des projections, en cas de situation accidentelle. Ensuite, est menée une phase de concertation avec les communes concernées pour prendre en compte l'urbanisation existante et ses développements possibles, et en tirer ensuite une carte des enjeux. La vulnérabilité du bâti aux différents effets est analysée pour pouvoir prescrire les mesures adaptées, en général sous forme de renforcement du bâti.

Du croisement des aléas et des enjeux naît un plan de zonage qui précède la rédaction du règlement.

Composition d'un PPRT

Le PPRT est un dossier composé :

1/ de documents cartographiques :

- une carte de zonage réglementaire,
- une carte de synthèse des aléas technologiques. Cette carte définit également le périmètre d'exposition au risque du PPRT,
- une carte des enjeux superposés aux aléas,
- d'autres cartes jugées utiles pour la compréhension du règlement.

2/ d'un règlement :

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme. On distingue les zones inconstructibles, cartographiées en général en rouge et les zones constructibles sous conditions, cartographiées en général en bleu. Les zones non encore urbanisées incluses dans le périmètre d'étude sont généralement interdites à la construction.

Il comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de huit ans maximum à compter de l'approbation du PPRT. Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

3/ d'un cahier de recommandation :

Ces recommandations peuvent venir compléter les mesures de protection des populations prescrites dans le règlement, notamment lorsque ces dernières dépassent les plafonds financiers fixés. Elles n'ont pas de caractère prescriptif.

4/ d'une notice de présentation :

Cette notice décrit les raisons de la prescription du PPRT, les phénomènes d'accident technologique étudiés, la méthodologie appliquée pour la détermination des aléas et du zonage, les objectifs recherchés et les spécificités locales.

La procédure

La prescription : l'arrêté de prescription pris conjointement par le ministre des armées et le préfet du Finistère précise le périmètre d'étude, les risques pris en compte par le PPRT, le groupe projet et les services instructeurs en charge de son élaboration et les modalités de la concertation.

La concertation et l'enquête publique : le projet de PPRT doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation du conseil municipal des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet). L'avis de chaque conseil municipal concerné figure au registre d'enquête. Dans le cas de la pyrotechnie, couverte par la protection du secret de la défense nationale, l'instruction ne comportera pas d'enquête publique.

L'approbation : le PPRT est approuvé conjointement par le ministre des armées et le préfet du Finistère. Ils peuvent modifier le projet à la suite des consultations pour tenir compte des observations et avis ainsi recueillis.

Après approbation, le PPRT, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

Les conséquences d'un PPRT

Sur la constructibilité : l'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des prescriptions comme des renforcements du bâti, des portes et/ou des fenêtres. Le fait de mettre en place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

Sur la réduction de la vulnérabilité : le PPRT peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Le financement des travaux sera conforme aux exigences de la Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (Loi DDADUE).

Le PPRT peut demander un diagnostic pour les ERP et les bâtiments collectifs situés dans le périmètre d'exposition aux risques avant l'approbation du plan.

Sur l'information des populations :

- Information acquéreurs, locataires : dans les communes ayant un PPRT prescrit ou approuvé, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages dus à un accident technologique ayant fait l'objet de déclaration ;
- réunion en commission de suivi de site (CSS) : la commission a pour mission, dans le respect des dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale, de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut présenter l'installation ;
- plan communal de sauvegarde : les communes dotées d'un PPRT approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- PPI : l'établissement, classé Seveso seuil haut, est par ailleurs soumis à la rédaction par la préfecture d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

Les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas)

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets de surpression et des effets de projection qui peuvent générer des impacts de projectiles.

La circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents pyrotechniques précise que pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

Les phénomènes dangereux et leurs effets associés ont été établis à partir de l'étude de dangers de l'établissement à jour, datée de décembre 2017.

Autres plans de prévention des risques sur la zone d'étude

La zone d'étude bénéficie d'un climat relativement clément et la pyrotechnie de Saint Nicolas n'est pas située en zone inondable. De plus, le niveau de sismicité est faible (niveau 2).

Il n'y a pas d'autre plan de prévention des risques autour des installations.

Environnement, enjeux et vulnérabilité du site soumis au PPRT

La création de la pyrotechnie de Saint-Nicolas remonte à 1860.

Le PPRT autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas intéresse une partie du territoire des communes de Guipavas (29), Le Relecq-Kerhuon (29) et Plougastel-Daoulas (29). L'établissement est délimité :

- A l'ouest par l'Anse de Kerhuon qui fait partie du domaine du Ministère des Armées et sépare les communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon,
- Au sud et au sud-ouest par la rivière Élorne qui sépare les communes de Guipavas et Plougastel-Daoulas,
- Au nord et à l'est, par la commune de Guipavas (terrains agricoles et habitations dispersées).

La consultation des données environnementales régionales permet de répertorier les espaces naturels remarquables recensés à l'Inventaire du Patrimoine National Naturel à proximité du site sont les suivants :

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 :

- Etang de Kerhuon, (530014340), 40,16 hectares
- Estuaire de l'Elorne, (530030195), 1880,38 hectares
- Roc'h Nivelen et Kerezen – Bois et rochers de Kerérault et Saint-Jean, (530030059), 77,34 hectares

Natura 2000 :

- Rivière Elorn, Code du site : FR5300024, 2394,43 hectares
- Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne (FR5300046), 9226,71

Directive oiseaux :

- Zone de protection spéciale (ZPS) : Rade de Brest, baie de Daoulas, anse de Poulmic (205800)
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic (BT08)

La pyrotechnie de Saint Nicolas est localisée à proximité de l'étang de Kerhuon et de l'estuaire de l'Élorn dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau a été approuvé par arrêté en juin 2010.

Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage.

Superposition de la carte des aléas risques technologiques et des enjeux observés

En superposant la carte des aléas technologiques avec les enjeux observés, il est noté que les enjeux humains concernés par l'aléa technologique sont essentiellement localisés à l'ouest de l'établissement sur la commune de Relecq-Kerhuon et sur quelques parcelles de terrain agricole à l'est du site (cf. plan en annexe).

Le PPRT ne devrait pas prescrire d'ouvrage ou d'installations spécifiques impactant les espaces protégés.

Les documents d'urbanisme des 3 agglomérations concernées par le PPRT devront prendre en compte le règlement de ce plan dès son approbation.

Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRT

Il n'est pas prévu que le règlement du PPRT prescrive des travaux de protections collectives.

Les effets potentiels du PPRT sur l'étalement urbain dans le périmètre d'étude feront l'objet de mesures réglementées.

Les effets potentiels du PPRT sur les zones naturelles et agricoles dans le périmètre d'étude sont faibles.

Les effets potentiels du PPRT sur la pollution des eaux (accident notamment) sont faibles.

Les effets potentiels du PPRT sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages sont faibles.

Le but du PPRT est de protéger les personnes en agissant sur les zones construites existantes et les constructions futures.

Concernant l'existant, le plan prévoira après la réduction du risque à la source, des prescriptions de réduction de la vulnérabilité afin de protéger les personnes des conséquences négatives.

Concernant les constructions futures, ces dernières seront interdites dans les zones d'aléas les plus forts, et les constructions autorisées permettront de protéger les habitants des risques encourus.

Annexe : périmètre d'étude du PPRT



PPRT de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas (EPMu Bretagne)
Périmètre d'étude



Sources: EDD ESN 12 2017, RDVK 11 2014, RGVK 02 2017
Dossier: Calcul_du_2018_03_09b_PYSN_fusion_sup lh pro
Rédaction/Édition: ASC Daniel Bernelle-Apprentie Leticia Sepulcre - 06/03/2018 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA

En jaune : polygone d'isolement

En rouge : périmètre d'étude du PPRT